

DELIBERATION N° 69-22 du 17 DECEMBRE 1969

portant modification du budget 1969  
(décision modificative n° 3)

Article unique

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte le budget modificatif n° 3 de l'Agence.

Il est porté en dépenses :

au paragraphe 68 114 - 1 Amortissements	65 424
" " 68 115 - 1 Amortissements	39 901
	<hr/>
Total	105 325

Il est porté en recettes :

à l'article 771	624 520
au paragraphe 79 581	105 325

En conséquence des inscriptions précédentes, la diminution du fonds de roulement passe de 947 529 F à 323 009 F.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration